



Projet de rapport du Parlement européen sur le Code des visas de l'Union (Code des visas)

Réaction et amendements proposés

Septembre 2015

Le Forum européen de la Jeunesse se réjouit du Projet de Rapport de la Commission des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures du Parlement européen (Rapporteur Juan Fernando Lopez Aguilar), publié le 4 septembre 2015.

Le Forum européen de la Jeunesse, plate-forme représentant des organisations de jeunesse en Europe, est convaincu que la mobilité des jeunes est une contribution vitale à l'employabilité, au développement de compétences et à la compréhension interculturelle, tant en Europe qu'au niveau international, et il soutient et préconise vivement la mobilité sans entraves de tous les jeunes.

Malheureusement, le cadre Schengen actuel sur les visas occasionne des problèmes bureaucratiques qui compromettent la mobilité des jeunes. Parmi ceux-ci :

- les procédures fastidieuses et sans transparence
- le coût élevé des demandes
- les exigences superflues de documents justificatifs

Par conséquent, le Forum Jeunesse invite le Rapporteur du Projet de rapport à aborder ces préoccupations, et à tenter de faire des demandes de visas un processus plus facile et plus accessible, promouvant ainsi l'Union européenne comme un espace de loisirs et d'apprentissage pour tous.

Dans sa réaction, le Forum Jeunesse présentera d'autres amendements et il mettra en lumière les amendements spécifiques du Parlement qu'il soutient pleinement, y ajoutant également la justification des organisations de jeunesse.

Amendements proposés par le Forum européen de la Jeunesse

| Article 14 | Droits de visas |
|-------------------------------------|--|
| Proposition de la Commission | les personnes âgées au maximum de 25 ans participant à des séminaires, des conférences ou des manifestations sportives, culturelles ou éducatives organisés par des organisations à but non lucratif, |

| | |
|---|--|
| Projet de rapport du Parlement européen | Amendement 26 e) les personnes âgées au maximum de 30 ans participant à des séminaires, des conférences ou des manifestations sportives, culturelles ou éducatives organisés par des organisations à but non lucratif, |
| Proposition d'amendement du Forum Jeunesse | e) les personnes âgées au maximum de 35 ans participant à des séminaires, des conférences, des activités d'échange et de volontariat, ou des manifestations sportives, culturelles ou éducatives organisés par des organisations sans but lucratif ; |
| Raisonnement | Vu l'extension de la transition vers l'autonomie pour les jeunes que nous avons pu observer en particulier pendant la crise économique et financière, le Forum Jeunesse estime que la limite d'âge doit être élevée à 35 ans et que la réduction des coûts doit être abolie. La mise en place de la mesure doit être mieux contrôlée pour éviter une application irrégulière. En outre, vu qu'un grand nombre d'événements organisés par les organisations sans but lucratif, en particulier les organisations de jeunesse, se passent sous forme de possibilités d'échanges et de volontariat, le Forum Jeunesse souhaite que ces types d'activités soient également mentionnés dans l'exception aux frais de visas. |

| | |
|---|---|
| Article 14 | Droits de visas |
| Proposition de la Commission | n/a |
| Projet de Rapport du Parlement européen | n/a |
| Proposition d'amendement du Forum Jeunesse | AJOUTER UN NOUVEAU POINT 7) : les consulats et autres autorités délivrant des visas doivent fournir des informations précises à tous les candidats par rapport aux exceptions ou à la réduction des frais de visas. |
| Raisonnement | Les jeunes participants aux événements organisés par les organisations sans but lucratif ont indiqué un manque d'informations par rapport au coût des visas et aux exceptions qui s'y appliquent, donnant souvent lieu au fait qu'ils n'en bénéficient pas. |

| | |
|-------------------|--|
| Article 18 | Vérification des conditions d'entrée et évaluation des risques – paragraphe |
|-------------------|--|

| | |
|---|---|
| Proposition de la Commission | 7. Une preuve de sponsoring et/ou de logement privé peut également constituer l'évidence de moyens suffisants de subsistance |
| Projet de rapport du Parlement européen | n/a |
| Proposition d'amendement du Forum Jeunesse | <i>AJOUTER UN NOUVEAU POINT 7 a) L'âge ou le statut civil du/de la candidat/e ne doit pas être considéré dans la vérification de l'existence de moyens de subsistance suffisants pendant leur séjour.</i> |
| Raisonnement | Les membres du Forum Jeunesse ont indiqué que des demandes de visa ont été rejetées avec comme justification que le/la candidat/e n'était pas marié/e et/ou était trop jeune pour jouir d'une situation économique qui lui permette de prouver qu'il dispose de moyens de subsistance suffisants. De telles justifications constituent des discriminations à l'encontre des jeunes qui sont par définition en phase de transition vers l'âge adulte et souvent aussi la vie professionnelle. Cette pratique est également une nette discrimination fondée sur l'âge, violant l'article 21 de la Charte des Droits fondamentaux sur la non discrimination basée sur n'importe quel terrain, y compris l'âge. |

| | |
|---|---|
| Article 20 | Décision relative à la demande |
| Proposition de la Commission | <ol style="list-style-type: none"> 1. la décision relative à une demande recevable en vertu de l'article 17 est prise dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de son introduction. 2. dans des cas particuliers, notamment lorsqu'un examen plus approfondi de la demande est nécessaire, ce délai peut être prolongé et atteindre 20 jours calendaires au maximum. |
| Projet de rapport du Parlement européen | n/a |
| Proposition d'amendement du Forum Jeunesse | <ol style="list-style-type: none"> <i>1. la décision relative à une demande recevable en vertu de l'article 17 est prise dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de son introduction.</i> <i>2. dans des cas particuliers, notamment lorsqu'un examen plus approfondi de la demande est nécessaire, ce délai peut être prolongé et atteindre 20 jours calendaires au maximum.</i> <p><i>Ajouter un nouveau point 2 a) Une</i></p> |

| | |
|---------------------|--|
| | <i>procédure accélérée pour les personnes âgées au maximum de 35 ans participant à des séminaires, des conférences, des activités d'échange et de volontariat, ou des manifestations sportives, culturelles ou éducatives organisés par des organisations sans but lucratif ; doit être mise en place, qui ne devrait pas dépasser les 7 jours.</i> |
| Raisonnement | A cause des procédures de demande et de la planification à court terme pour participer à des séminaires, conférences et projets organisés par les institutions de l'Union européenne ou des organisations de la société civile, le Forum Jeunesse recommande des procédures accélérées pour la demande de visa de ce type de participants. |

Amendements existants soutenus par le Forum Jeunesse

| Amendement | Sujet | Justification |
|------------------------------|---|---|
| Amendements 5, 20, 22 | Permettre les demandes de visa en ligne (version électronique du formulaire de demande) | Les demandes en ligne et aussi le fait de pouvoir envoyer des documents justificatifs par courrier peuvent faciliter la procédure de demande et aussi réduire les frais de voyage pour les demandeurs |
| Amendement 15 | Faciliter la procédure de demande en permettant, dans certaines conditions, l'introduction de la demande dans un autre consulat | Les jeunes ont indiqué devoir passer du temps et dépenser de l'argent pour se rendre dans les consulats où soumettre leurs demandes. Cette provision permettrait de réduire ce fardeau. |
| Amendement 17 | Les demandes peuvent être introduites neuf mois, et au plus tard 15 jours calendaires, avant le début du voyage prévu. | Permettre un temps de préparation plus long peut soulager le fardeau logistique qui pèse sur les demandeurs. |
| Amendement 25 | Clarification sur les documents demandés | Les membres du Forum ont mentionné le manque de clarté et de transparence des informations relatives aux documents justificatifs requis. |
| Amendement 27 | Clarification sur le fait que des frais supplémentaires ne | Les membres du Forum ont mentionné que des frais supplémentaires ont été demandés |

| | | |
|---------------------------|--|---|
| | peuvent être réclamés | pour les frais de service, contrairement aux provisions du Code sur les Visas. |
| Amendements 45, 46 | Garantir que les procédures de recours soient rapides et aisément accessibles ; remboursement de tous les frais découlant d'une décision d'annulation abusive. | Les membres du Forum ont mentionné des cas d'appels prenant excessivement longtemps à être traités. |
| Amendement 52 | Etablissement d'une procédure de réclamation | Pour garantir une bonne pratique administrative dans les consulats. |
| Amendements 53, 57 | Ajouter des possibilités de coopération consulaire | Pour faciliter la tâche du candidat en terme de fardeau de voyage et de coûts pour introduire une demande de visa dans des consulats spécifiques. |
| Amendement 58 | Etablir la possibilité de centres de visa Schengen | Les centres communs de traitement des demandes offrent généralement une méthode facile et centralisée pour les demandeurs de visa, et ils peuvent réduire les coûts que nécessitent de longs trajets pour introduire une demande. |
| Amendement 62 | Garantir que des informations plus détaillées sur les documents justificatifs | Les membres du Forum ont mentionné que les refus de visa sont souvent justifiés par l'absence de documents justificatifs, alors que la liste des documents requis n'est pas souvent précisée auprès des demandeurs. |
| Amendements 64, 65 | Fournir des informations supplémentaires aux demandeurs | Clarifier la réglementation et garantir que les informations soient disponibles dans plusieurs langues permet la transparence des procédures, et une meilleure information des demandeurs quant aux exigences requises. |